

Conseil communautaire

Séance du 29 septembre 2020

Procès verbal

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuran Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Jacky PEREZ (Villeneuve).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel Sabatier (Canet), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan).

Absents : M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault).

Monsieur le Président accueille les Conseillers communautaires et après avoir procédé aux formalités d'usage sur les présences, aborde l'ordre du jour.

Monsieur REVEL propose à l'assemblée, deux points additionnels à l'ordre du jour. Le premier de ces points porte sur la saisine du Département pour la réalisation d'un second giratoire d'accès à la ZAC de la Salamane, sur la RD2 entre Clermont l'Hérault et Canet. L'autre point, proposé sous forme de motion, a pour objet le soutien de la Communauté de communes au projet d'antenne mobile FREE sur la commune de MOUREZE.

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020

Monsieur REVEL indique qu'il a été noté absent, alors qu'il était bien présent à cette séance.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès verbal est approuvé à l'unanimité avec la modification sus-visée.

02. Création de la conférence des maires

Monsieur REVEL rappelle que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été publiée au journal officiel le 28 décembre dernier.

Elle prescrit désormais l'obligation faite à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de disposer d'une conférence des maires, à l'exception de ceux dont le bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Hormis le fait que cette conférence doit se réunir sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de 4 réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires, il appartient à l'EPCI d'en fixer les règles de fonctionnement.

Dans ces conditions, Monsieur REVEL propose d'associer dans la composition de cette instance, tous les maires de l'intercommunalité autour du Président et des vice-Président(e)s.

Monsieur REVEL complète son exposé par les propositions suivantes :

- La conférence sera présidée par le Président ou en cas d'empêchement par l'un des Vice-président(e)s, selon l'ordre du tableau relatif à l'élection des Vice-Président(e)s.
- En cas d'empêchement d'un Maire, celui-ci pourra être représenté soit par son 1er Adjoint soit par un Conseiller communautaire ou municipal de son choix.
- Les convocations des membres de la Conférence des Maires sont adressées par mail par le Président ou le(la) Vice-Président(e) qui le supplée, cinq jours francs avant la réunion. Ce délai peut être ramené à un jour franc en cas d'urgence.
- L'ordre du jour est arrêté par le Président. Les membres de la Conférence des Maires peuvent proposer au Président d'inscrire à l'ordre du jour toute question relevant des compétences de la Communauté de communes.
- La Conférence des Maires peut proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour du Conseil communautaire et peut examiner préalablement les rapports et projets qui lui sont soumis.

Pour autant, la Conférence des Maires n'a pas de pouvoir décisionnaire. Ses réunions ne sont pas publiques.

- Les membres de l'administration communautaire désignés par le Président peuvent assister aux séances de la Conférence des Maires. Les conclusions des orientations et débats de la conférence des Maires font l'objet d'un relevé de décisions transmis à tous les Conseillers communautaires et municipaux.
- La Conférence des Maires peut se réunir par téléconférence sur décision du Président. Sous réserve de leur adoption par le Conseil communautaire, toutes les règles relatives à la création et au fonctionnement de la Conférence des Maires ci-avant exposées, seront reprises intégralement dans le règlement intérieur des instances.

Monsieur REVEL précise à Monsieur BESSIERE que ces réunions ne sont pas publiques, et ne donnent pas lieu à délibération.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

03. Création des commissions communautaires spécialisées et modalités de représentation des délégués communautaires

Monsieur REVEL informe l'assemblée qu'en application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, auquel renvoie l'article L5211-1 applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le Conseil communautaire a la possibilité de former des commissions.

Ces commissions sont des lieux de débat et d'élaboration de projets.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté de communes.

Monsieur REVEL propose ainsi la création de 4 commissions :

- **Commission Ressources et Moyens Généraux** qui traite notamment des Affaires juridiques, de la commande publique, de la gestion des ressources humaines, des financements extérieurs, de la mutualisation et optimisation des ressources, du budget et de la fiscalité.
- **Commission Jeunesse et sport** qui traite notamment de la jeunesse, de la petite enfance et des équipements aquatiques.
- **Commission Développement territorial** qui traite notamment du développement économique, de l'habitat, des opérations d'aménagement et des travaux.
- **Commission Développement durable** qui traite notamment des ordures ménagères, de l'entretien des rivières, de l'Energie, du cadre de vie.

Monsieur REVEL précise également que le Conseil communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition et la durée. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté de communes qui en est le président de droit. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition de ces commissions doit être respectueuse des vœux exprimés par les délégués et d'une représentation favorisant l'expression de toutes les communes. A ce titre, l'ensemble des commissions sera composé de membres titulaires et suppléants du Conseil communautaire.

Monsieur REVEL invite ainsi chacune des communes membre à proposer au maximum 1 Conseiller titulaire et 1 suppléant qu'elle souhaite voir siéger dans chacune des commissions sus visées.

Monsieur BESSIERE s'interroge sur la dénomination de la commission « Jeunesse et Sport », qui renvoie à une compétence « Sport » dont ne dispose pas la Communauté de communes.

Monsieur REVEL indique qu'au titre de la compétence « équipement sportifs », la Communauté de communes assure la gestion du centre aquatique intercommunal et de la base de plein air du Salagou à Clermont l'Hérault, ainsi que de la piscine saisonnière à Paulhan. C'est à ces équipements que renvoie l'appellation de cette commission, pour la partie « Sport ».

Monsieur REVEL confirme de même à Monsieur VAYSSADE que les questions liées à la viticulture seront traitées dans la commission « Développement territorial ».

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

04. Régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontais – Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie

Monsieur RODRIGUEZ informe le Conseil communautaire qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontais.

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'alimentation en eau potable du Clermontais.

Conformément à ces statuts, la régie est administrée par un Conseil d'exploitation qui élit en son sein un président et un vice-président.

Le Conseil d'exploitation est composé de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants issus des organes délibérants des communes membres. Chaque commune va donc être sollicitée pour proposer ses représentants, qui seront désignés ensuite par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

05. Régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement collectif du Clermontais - Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie

Monsieur RODRIGUEZ informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement du Clermontais.

Par délibération en date du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les statuts de la régie pour la gestion du service public industriel et commercial d'assainissement du Clermontais.

Conformément à ces statuts, la régie est administrée par un Conseil d'exploitation qui élit en son sein un président et un vice-président.

Le Conseil d'exploitation est composé de 21 membres titulaires et 21 membres suppléants issus des organes délibérants des communes membres. Chaque commune va donc être sollicitée pour proposer ses représentants, qui seront désignés ensuite par le Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

06. Société d'Economie Mixte Locale La Pérotoise (SEML) – Désignation des membres du Conseil d'Administration

Monsieur RODRIGUEZ indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la SEML La Pérotoise.

Monsieur RODRIGUEZ précise que le deuxième alinéa de l'Article L1521-1 du CGCT dispose : « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale (...) peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale (...) plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences.* »

La commune de Péret détient 51 % de la SEML La Pérotoise dont l'objet principal est la gestion du service des eaux et assainissement de la commune de Péret et de toute autre commune.

Conformément aux statuts de la SEML, le nombre de sièges détenus par chaque collectivité est proportionnel au capital qu'elle détient.

Le Conseil d'administration comptant 11 membres, 6 sièges sont attribués à la commune de Péret.

Par suite du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes et par application de l'article L 1521-1 du CGCT, la commune de Péret a cédé les 2/3 de son actionnariat au sein de la SEML à la Communauté de communes, ce qui représente 4 sièges.

Monsieur RODRIGUEZ propose de désigner les 4 Conseillers communautaires qui siègeront au sein du Conseil d'administration de la SEML, soit :

- Joseph RODRIGUEZ
- Claude REVEL
- Myriam GAIRAUD
- Francis BARDEAU

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

07. Régie pour la gestion du service public industriel et commercial de la base de plein air du Salagou – Désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie

Monsieur COSTE rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation de la régie de « la base de plein air du Salagou » chargée de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.

En application de ces statuts, le Conseil communautaire est appelé à désigner sur proposition du Président, les 15 membres titulaires et les 15 membres suppléants du Conseil d'exploitation de cette régie autonome selon les modalités suivantes :

- Les représentants de la collectivité détiennent la majorité des sièges soit 8 sièges,
- Les représentants des professions et activités intéressées par l'activité de la Base de plein air du Salagou détiennent 7 sièges.

Monsieur REVEL propose les conseillers suivants, pour représenter la Communauté de communes :

Titulaires :

Marie PASSIEUX
Bernard COSTE
Gérard BESSIERE
Sophie COSTEAU
Myriam GAIRAUD
Isabelle SILHOL
Claude REVEL
Serge DIDELET

Suppléants :

Marc CARAYON
Jacques ARRIBAT
Francis BARDEAU
Sébastien VAISSADE
Olivier BRUN
Bertrand ALEIX
Gérald VALENTINI
Jean Maire SABATIER

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

08. Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission de Délégation de Service Public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 et L.1414-2, et dans la mesure où leur mode d'élection et leur composition sont identiques, Monsieur REVEL propose au Conseil communautaire d'élire les mêmes membres à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Monsieur REVEL rappelle que pour mémoire, la CAO choisit les titulaires des marchés publics supérieurs au seuil des procédures formalisées.

La CDSP intervient en trois phases dans le cadre d'une délégation de service public : elle est chargée d'ouvrir les plis, de rendre un avis sur les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Conformément aux articles L.1414-4 et L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public supérieur au seuil des procédures formalisées ou à une convention de délégation de service public, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% leur est également soumis pour avis.

Ces commissions sont composées :

- du Président ou son représentant, Président de la Commission,
- de cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Peuvent également participer, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités et un ou plusieurs agents de la collectivité, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service ou du marché public.

Monsieur REVEL propose au Conseil communautaire :

- de fixer, en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :
 - Dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Président,
 - Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
 - Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur REVEL propose une liste de candidats, complétée de la proposition formulée par Monsieur BESSIERE, d'y adjoindre Mme Michèle GUIBAL.

Titulaires :
Claude REVEL
Isabelle SILHOL
Serge DIDELET
Francis BARDEAU
Gérald VALENTINI

Suppléants :
Joseph RODRIGUEZ
Michèle GUIBAL
Bernard COSTE
Olivier BRUN
Marc CARAYON

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

09. Création et composition de la Commission Locale des charges Transférées

Monsieur BARDEAU rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (Conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, il est créé entre la Communauté de communes du Clermontais et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Monsieur BARDEAU précise que cette Commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la taxe professionnelle unique par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Monsieur BARDEAU propose ainsi d'associer dans la composition de cette commission autour du Président et des Vice-Président(e)s, 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune. Chaque commune sera saisie par courrier afin d'exprimer une proposition de délégués.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

10. Droit à la formation des élus communautaires

Institué par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, le droit à la formation était reconnu aux membres des seules communautés urbaines et communautés d'agglomération. Dix ans plus tard, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu ce droit aux élus siégeant au sein des communautés de communes.

Monsieur BARDEAU indique que les dispositions applicables aux Conseillers communautaires sont celles relatives au droit à la formation des Conseillers municipaux énoncées aux articles L. 2123-12 à L. 2123-16 du CGCT (renvoi opéré par les articles L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 et L. 5217-7).

En vertu des articles précités, les élus communautaires ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

Monsieur BARDEAU précise que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la communauté, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux)

Le Conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la communauté, le montant de ces dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la communauté, soit 36 310 €.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- Les frais d'enseignement,
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur BARDEAU propose pour l'exercice 2020, de fixer les dépenses de formation à 7% des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires, soit 12 710€.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

11. Remboursement des frais des élus

Monsieur BARDEAU rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter l'exercice du mandat, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a prévu d'accorder aux élus communautaires le remboursement de certains frais engagés dans le cadre de leurs fonctions. Le régime de ces remboursements de frais a été modernisé dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi Engagement et Proximité ».

Ainsi, le Conseil communautaire peut autoriser la prise en charge des frais suivants pour l'ensemble des élus communautaires, dans le cadre de l'exercice habituel de leur mandat :

Les frais de déplacement

En vertu de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais de transport engagés à l'occasion :

- Des réunions du Conseil communautaire,
- Du bureau, voire des commissions dont ils sont membres.

Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté.

Il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Toutefois, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit pas avoir lieu dans sa commune.

Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 98 modifiant l'article L. 5211-13 du CGCT), les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement sur le même principe que ceux applicables aux agents communautaires à savoir :

- Application des taux fixés par l'arrêté (NOR : BUDB0620005A) du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le calcul du remboursement des indemnités kilométriques s'effectue à partir du site Mappy en prenant en compte la résidence principale comme point de départ et le centre-ville de destination comme point d'arrivée :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Autorisation du remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute ou d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur. Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Les frais pour mandat spécial

À défaut de définition législative, la notion de mandat spécial fait référence, selon le juge administratif, aux missions accomplies par un élu avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

Lorsqu'il accorde un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, le Conseil communautaire doit nécessairement prévoir dans sa délibération la prise en charge des frais afférents et préciser l'objet et la durée de la mission, ainsi que l'étendue des pouvoirs éventuels des intéressés.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Un élu ne peut ainsi prétendre au remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à la préfecture ou à la sous-préfecture par exemple dans le cas d'un mandat spécial.

Le remboursement de frais liés à l'exécution de tels mandats est envisageable aussi bien pour le président et les vice-présidents de la communauté que pour les Conseillers communautaires (article L. 2123-18 par renvoi de l'article L. 5211-14 du CGCT).

Les dépenses concernées par le remboursement sont les frais de transport, de séjour, d'aide à la personne.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire :

- De rembourser les dépenses de transport selon les modalités visés au point « frais de déplacement,
- De rembourser les frais de séjour forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.
- De rembourser les frais d'aide à la personne sur la base des frais engagés et dans la limite de 10.15 €/heure (montant au 01 janvier 2020).

Les frais d'aide à la personne

Le législateur prévoit deux dispositifs ouvrant possibilité à la prise en charge des frais d'aide à la personne, entendue comme frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes dépendantes :

- Le premier vise les Conseillers dépourvus d'indemnité de fonction. Ceux-ci sont fondés au remboursement des frais qu'ils ont engagés pour se rendre et participer aux réunions afférentes à leur mandat (article L. 2123-18-2 du CGCT par renvoi des articles L. 5215-16, L. 5216-4 et L. 5217-7 du CGCT),
- Le second concerne les présidents et les vice-présidents de communauté de 20 000 habitants au moins. Dans ce cas et s'ils utilisent des chèques emploi-service universel pour couvrir leurs dépenses, ils peuvent prétendre à demander une aide financière spécifique (article L. 2123-18-4 du CGCT par renvoi des articles L. 5214-8, L. 5214-8, L. 5215-16, L. 5216-4 et L. 5217-7 du CGCT).

Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, article 91 modifiant l'article L. 2123-18-2 du CGCT), les frais liés à la présence auprès d'enfants ou de personnes âgées ayant besoin d'une assistance et ceux résultant de la prise en charge, des personnes en situation de handicap ou dépendantes sont pris en charge, dès lors qu'ils sont engagés à l'occasion des réunions obligatoires mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT.

Concernant ces frais d'aide à la personne, Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil d'accorder le remboursement à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

12. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, Monsieur BARDEAU propose que le Président soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

En matière d'administration générale :

- Autoriser, au nom de l'intercommunalité, l'adhésion aux associations dont les montants ont été intégrées au budget,
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En matière financière :

- Autoriser les avances sur subventions et participations institutionnelles dont les montants ont été intégrées au budget,
- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que les contrats de remboursement anticipé,
- Procéder aux opérations de réaménagement de dette,
- Autoriser la passation des contrats de lignes de trésorerie permettant le financement à court terme des opérations et l'ouverture de comptes à termes et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Créer et modifier les régies comptables d'avances et / ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

En matière de ressources humaines :

- Autoriser la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

En matière de marchés publics :

- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de fourniture et de services :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de travaux :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est inférieur à 200 000 € HT.

En matière d'assurance et affaires juridiques :

- Accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Communauté de communes en application des polices souscrites,
- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quel que soit le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Communauté de communes ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant,

- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits ouverts au budget.

En matière d'urbanisme :

- Autoriser le dépôt, la modification ou le transfert des demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de déclaration préalable, de certificats d'urbanisme au nom de la communauté.

Monsieur REVEL indique que ces délégations permettront d'alléger l'ordre du jour des réunions d'assemblée de points très administratifs, et ainsi de concentrer les travaux du Conseil communautaire sur des sujets de fond. Il précise que ces délégations font l'objet d'une information, lors de chaque réunion d'assemblée.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

13. Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau de la Communauté de communes du Clermontais en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes, Monsieur BARDEAU propose que le bureau soit chargé, par délégation du Conseil communautaire et pour la durée de son mandat :

En matière d'administration générale :

- Désigner les représentants de l'intercommunalité dans les instances extérieures et les commissions ne présentant pas de caractère réglementaire,
- Emettre un avis sur les modifications statutaires d'établissements publics auxquels l'intercommunalité adhère.

En matière financière :

- Décider des admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, quel que soit leur montant ou leur objet,
- Solliciter auprès de toute personne morale de droit public ou privé l'attribution de subventions ou de participations pour le financement en section de fonctionnement ou d'investissement pour des opérations en rapport avec les compétences exercées par l'intercommunalité et procéder à leur régularisation à l'exception des contrats pluriannuels de financement (contrat enfance jeunesse, nouveau contrat régional...),
- Décider d'allouer des subventions dans la limite des crédits ouverts aux budgets,
- L'approbation, la modification et l'abrogation des règlements intérieurs des services publics communautaires, à l'exception du règlement intérieur du Conseil communautaire.

En matière de marchés publics :

- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de fourniture et de services :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Pour les marchés (unique ou à lots, l'ensemble des lots constituant le marché), accords-cadres de travaux :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT et inférieur ou égal à 1 500 000 € H.T.
- Prendre toute décision pour modifier une délégation de service public sous réserve qu'elle ne fasse pas évoluer de façon substantielle l'équilibre économique du contrat, tel qu'il résulte de ses éléments essentiels, comme l'objet, la durée, le volume des investissements ou les tarifs, et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Signer toutes les conventions de groupement de commande relatives aux procédures d'achat groupé.

En matière d'affaires juridiques :

- De prendre toute décision concernant le règlement amiable des conflits et l'approbation des protocoles transactionnels dans la limite des crédits ouverts au budget.

En matière de patrimoine et domanialité :

- Décider de l'acquisition ou de la cession des biens mobiliers (véhicule, ordinateur par exemple) dans la limite de 10 000 euros HT,
- Décider et approuver les conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas neuf ans,
- Conclure toute convention ayant pour l'objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à l'intercommunalité,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine) le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.

14. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) - Modalité de répartition 2020

Créé par la Loi de Finances 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale a déterminé le montant des ressources jusqu'en 2016. Ensuite, le montant du FPIC est plafonné et maintenu 1 milliard d'euros.

Monsieur BARDEAU précise que la Communauté de communes du Clermontais bénéficie, en 2020, d'un versement global de 848 518 €.

Depuis 2013, le Conseil communautaire opte, chaque année, pour la solution de droit commun, à savoir :

- Répartition EPCI/Communes : en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)
- Répartition entre communes membres : en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Monsieur BARDEAU propose aux membres du Conseil communautaire de conserver la répartition de droit commun pour l'année 2020, telle que présentée dans le tableau suivant :

➤ **Répartition EPCI / communes membres :**

ANNEE	PART COMMUNAUTE	PART COMMUNES	TOTAL
Rappel 2019	380 215 €	430 262 €	810 477 €
Proposition 2020	400 837 €	447 681 €	848 518 €
Evolution 2019 / 2020	+ 20 622 €	+ 17 419 €	+ 38 041 €

Répartition entre les communes membres :

<u>COMMUNES</u>	<u>Rappel Répartition 2019</u>	<u>Répartition 2020</u>	<u>Evolution en Euros</u>	<u>Evolution en %</u>
ASPIRAN	29 420 €	30 388 €	+ 968 €	+ 3,29 %
BRIGNAC	18 049 €	19 210 €	+ 1 161 €	+ 6,43 %
CABRIERES	9 685 €	9 779 €	+ 94 €	+ 0,97 %
CANET	63 504 €	64 888 €	+ 1 384 €	+ 2,18 %
CEYRAS	23 976 €	24 020 €	+ 44 €	+ 0,18 %
CLERMONT L'HERAULT	109 645 €	115 157 €	+ 5 512 €	+ 5,03 %
FONTES	18 610 €	19 105 €	+ 495 €	+ 2,66 %
LACOSTE	6 499 €	6 677 €	+ 178 €	+ 2,74 %
LIAUSSON	2 629 €	2 762 €	+ 133 €	+ 5,06 %
LIEURAN-CABRIERES	6 199 €	6 186 €	- 13 €	- 0,21 %
MERIFONS	1 016 €	980 €	- 36 €	- 3,54 %
MOUREZE	3 496 €	3 710 €	+ 214 €	+ 6,12 %
NEBIAN	23 502 €	23 892 €	+ 390 €	+ 1,66 %
OCTON	9 612 €	10 266 €	+ 654 €	+ 6,80 %
PAULHAN	62 617 €	65 128 €	+ 2 511 €	+ 4,01 %
PERET	17 608 €	18 550 €	+ 942 €	+ 5,35 %
SAINT FELIX DE LODEZ	9 675 €	11 114 €	+ 1 439 €	+ 14,87 %
SALASC	5 947 €	5 922 €	- 25 €	- 0,42 %
USCLAS D'HERAULT	6 811 €	8 143 €	+ 1 332 €	+ 19,56 %
VALMASCLE	738 €	776 €	+ 38 €	+ 5,15 %
VILLENEUVETTE	1 024 €	1 028 €	+ 4 €	+ 0,39 %
TOTAL	430 262 €	447 681 €	+ 17 419 €	+ 4,05 %

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

15. Commission Intercommunale des Impôts Directs - Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) prévoit que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette commission doit être intégralement renouvelée à la suite des élections communautaires.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Monsieur BARDEAU précise que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Chaque commune membre de la Communauté de communes a été sollicitée afin de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant. La consultation des 21 communes est aujourd'hui achevée.

En conséquence, il appartient au Conseil communautaire de proposer une liste de 20 membres titulaires et de 20 membres suppléants, qui sera notifiée à la Direction départementale ou régionale des finances publiques.

Monsieur BESSIERE indique que la proposition pour Clermont l'Hérault sera examinée le lendemain, lors du conseil municipal, et Monsieur LACROIX propose Mme Daria PICARD comme suppléante, pour Ceyras.

Monsieur le Président prend acte de ces éléments.

16. Office de tourisme - Taxe de séjour 2021

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil de valider les dispositions suivantes pour l'année 2021.

- Maintien d'une collecte de la taxe de séjour au réel toutes natures d'hébergements confondues: Terrains de campings ou de caravaning, hôtels, palaces, résidences de tourisme et emplacement des aires de camping-cars, meublés individuels ou de groupe, chambres d'hôte, village vacances.
- Maintien de la période de collecte de douze mois du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec un logiciel de collecte et collecte mensuelle.
- Maintien de la grille tarifaire et tarifs des hébergements non classés ou en attente de classement :

Les hébergements sans classement ou en attente de classement sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, collectés selon un pourcentage à voter par le Conseil communautaire allant de 1% à 5%.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée hors taxe et s'y ajoute la taxe additionnelle de 10% du département.

En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité et taxe additionnelle en sus ;
- Ou alors le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles et taxe additionnelle en sus.

Monsieur COSTE propose de même le maintien de ces hébergements à un pourcentage de 5%, ainsi qu'un ajustement des tarifs 2021 de la taxe de séjour par l'intégration des « auberges collectives » dans la tranche des classés 1*.

Enfin, Monsieur COSTE rappelle que selon la délibération du Conseil départemental de 1990, ce dernier récolte 10% de la recette de taxe de séjour de chaque collectivité. Ces 10% viennent s'ajouter au tarif instauré par la collectivité.

Monsieur BESSIERE soumet à la réflexion de l'assemblée, l'idée d'une position plus généreuse de la Communauté de communes pendant un an, au regard de la situation sanitaire actuelle qui impacte les professionnels.

Monsieur REVEL indique que la taxe de séjour a déjà été collectée par ces mêmes hébergeurs, pour 2020.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité (10 abstentions).

17. Convention de débroussaillage des randonnées de Nébien avec l'Association des Chemins de Nébien

La Communauté de communes du Clermontais, en collaboration avec l'association Les chemins de Nébien, soutient le projet de labellisation des circuits PR permanents balisés officiellement par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Afin de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire de confier l'entretien et le débroussaillage des dits sentiers à l'association Les chemins de Nébien par voie de convention.

Monsieur COSTE indique que cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien des 2 circuits labellisés « Le sentier des garrigues » et « De la tourelle aux meules » par la FFRP dont les points de départ sont implantés sur la commune de Nébien.

En contrepartie de l'exécution de la prestation attendue, l'association Les chemins de Nébien recevra une indemnisation annuelle forfaitaire d'un montant de 2 000 €.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

18. Ressources Humaines – Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon sur le service Eau et Environnement

Monsieur BARDEAU propose que la Communauté de communes s'adjoigne les services d'un apprenti en licence professionnelle Génie de l'Assainissement et des Systèmes de Traitement des Eaux pour la période du 01 septembre 2020 au 31 août 2021.

L'apprenti, Monsieur CROUZET Fabien, est accueilli au service Eau et Environnement sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, sous la tutelle de Monsieur GOLEMBIEWSKI Julien, maître d'apprentissage, qui est chargé de l'accompagner tout au long de sa formation.

Monsieur BARDEAU précise que la mission principale confiée à l'apprenti est la mise en conformité technique et administrative des rejets des activités économiques aux réseaux d'assainissement en priorisant sur Clermont l'Hérault. Il sera rémunéré par la collectivité en fonction de son âge et de son niveau d'études.

La convention de partenariat avec le CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon détaille notamment les engagements financiers de la collectivité, à savoir la prise en charge de la moitié du coût de la formation par le versement d'une contribution de 3 350 € à verser au CFA (le CNFPT prenant à sa charge le coût restant).

Monsieur BARDEAU présente aux membres du Conseil communautaire la convention de partenariat avec le CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon pour approbation.

Monsieur BESSIERE indique que les conseillers du groupe majoritaire de Clermont l'Hérault sont très favorables à l'apprentissage, dispositif très intéressant qui offre un vrai contrat de travail pour l'apprenti, avec un contenu à la fois pratique et théorique. La France est en retard dans ce domaine comparé à des pays comme l'Allemagne, et la démarche présentée ce soir va dans le bon sens.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

19. Ressources Humaines – Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'un apprenti avec le CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon sur le pôle Ressources et Moyens Généraux.

Monsieur BARDEAU propose que la Communauté de communes s'adjoigne les services les services d'un apprenti en Master 2 Finances Publiques et Fiscalité pour la période du 01 octobre 2020 au 31 août 2021.

L'apprenti, Monsieur VANGREVELYNGHE Baptiste, sera accueilli sur le pôle Ressources et Moyens Généraux sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, sous la tutelle de Madame

ABADIE Véronique, maître d'apprentissage, qui sera chargée de l'accompagner tout au long de sa formation.

Monsieur BARDEAU précise que la mission confiée à l'apprenti sera la mise en place d'un contrôle de gestion sur les missions, activités, prestations et moyens de la collectivité. Il sera rémunéré par la collectivité en fonction de son âge et de son niveau d'études.

La convention de partenariat avec le CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon détaille notamment les engagements financiers de la collectivité, à savoir la prise en charge de la moitié du coût de la formation par le versement d'une contribution de 3 350 € à verser au CFA (le CNFPT prenant à sa charge le coût restant).

Monsieur BARDEAU présente aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat avec le CFA Régional de l'Enseignement Supérieur en Languedoc-Roussillon pour approbation.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

20. Ressources Humaines – Convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'une apprentie avec l'organisme de formation IDELCA Business School sur le service Ressources Humaines

Monsieur BARDEAU propose que la Communauté de communes s'adjoigne les services les services d'une apprentie préparant un Bachelor « Chargé(e) des Ressources humaines » pour la période du 28 septembre 2020 au 01 septembre 2021.

L'apprentie, Madame GUIRAUDOU Déborah, sera accueillie sur le service Ressources Humaines sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, sous la tutelle de Madame MARTINETTO Karine, maître d'apprentissage, qui sera chargée de l'accompagner tout au long de sa formation.

Monsieur BARDEAU précise que la mission confiée à l'apprentie sera la participation à l'élaboration des lignes de gestion. Elle sera rémunérée par la collectivité en fonction de son âge et de son niveau d'études.

La convention de partenariat avec l'organisme de formation IDELCA Business School détaille notamment les engagements financiers de la collectivité, à savoir la prise en charge de la moitié du coût de la formation par le versement d'une contribution de 2 629 € à verser à l'organisme de formation (le CNFPT prenant à sa charge le coût restant).

Monsieur BARDEAU présente aux membres du Conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat avec l'organisme de formation IDELCA Business School pour approbation.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

21. Ressources Humaines - Maintien de la rémunération des agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour l'exercice d'un mandat municipal

Monsieur BARDEAU rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2123-1 et suivants), les agents titulaires d'un mandat municipal bénéficient d'autorisations d'absence et d'un crédit d'heures pour l'exercice de leur mandat.

Les autorisations d'absence sont octroyées de droit pour se rendre et participer aux réunions du Conseil municipal, des commissions instituées par une délibération du Conseil municipal et dont l'agent est membre, des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l'agent a été désigné pour représenter la commune.

Le crédit d'heures est accordé de droit, sur demande, pour pouvoir disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou des organismes auprès desquels l'agent la représente (réunions de travail, permanences, ...) et à la préparation des réunions des instances où il siège. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail.

Monsieur BARDEAU précise que si le crédit d'heures est un temps d'absence que l'employeur ne peut rémunérer, il a la possibilité de prévoir par délibération le maintien de la rémunération dans le cas des autorisations d'absences.

Monsieur BARDEAU propose ainsi aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur le maintien de la totalité de la rémunération (éléments obligatoires, avantages en nature et régime indemnitaire) des agents bénéficiant d'une autorisation d'absence pour l'exercice de leur mandat municipal.

Monsieur le Président donne la parole à Mme MARTINETTO, directrice des ressources humaines de la Communauté de communes, qui précise à Mme BLANQUET que le crédit d'heures est fonction du temps de travail de l'agent. Ce dispositif concerne 5 agents intercommunaux.

Monsieur REVEL indique également que cette mesure est également fonction de la taille de la commune où l'agent est élu.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

22. Office de tourisme du Clermontais – Boutique de vente – ajout de tarifs

Monsieur COSTE indique que suite à la crise sanitaire actuelle, l'Office de tourisme du Clermontais offre la possibilité de prêter gratuitement du matériel type casque audio et tablette tactile dans le cadre des balades du patrimoine.

Ce prêt, à la journée, s'accompagne d'une caution, encaissée uniquement si le matériel est perdu ou détérioré à l'issue de la journée :

- Caution casque audio : 30€
- Caution tablette tactile : 200€

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

23. Base de plein air du Salagou – Ajout de tarifs 2020

Les tarifs de l'année 2020, approuvés par délibération du 18 décembre 2019 doivent être complétés par de nouveaux tarifs liés à l'organisation de la saison en pleine crise sanitaire. En conséquence, Monsieur COSTE propose les tarifs suivants :

Désignation	Tarif initial	Nouveau tarif
Stage Multi-activités d'été (7-11 ans) après-midi	135,00	145,00
Stage Multi-activités d'été (11 ans et +) après-midi		165,00
1 Après midi multi activités (11 ans et +)		35,00
Gel douche « Huilerie de Clermont »		3,10
Assiette Melon jambon	5,00	5,50

Monsieur REVEL confirme à Madame BLANQUET que le cout d'exploitation d'une classe accueillie dans l'équipement lui sera transmis prochainement.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

24. Convention de partenariat avec l'association « La locomotrice » – Renouvellement 2020

Madame GAIRAUD rappelle que l'association La Locomotrice est chargée d'organiser un lieu d'accueil enfants parents dont les objectifs sont :

1. Lutter contre l'isolement de la famille
2. Favoriser la socialisation précoce du tout petit
3. Prévenir les troubles psychosociaux de la petite enfance

Les séances se dérouleront au sein des locaux de la Protection Maternelle Infantile de Clermont l'Hérault.

Madame GAIRAUD présente la convention de partenariat entre l'association « La Locomotrice » et la Communauté de communes du Clermontais pour l'année 2020, qui prévoit le financement par l'intercommunalité des actions de l'association à hauteur de 10 100 €. Ces actions sont cofinancées par la CAF au titre du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) à hauteur de 5 108 euros, soit environ 50%.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

25. Convention d'entente intercommunale pour la création d'un Accueil de Loisirs Périscolaire intercommunal à Cazouls d'Hérault – Renouvellement année scolaire 2020/2021

Madame GAIRAUD rappelle à l'assemblée que les enfants de la commune d'Usclas d'Hérault sont actuellement scolarisés dans le groupe scolaire de Cazouls d'Hérault au titre d'un regroupement pédagogique établi entre ces deux communes.

Ce regroupement pédagogique accueille, pour l'année scolaire 2020-2021, pour 58% des enfants de Cazouls d'Hérault et pour 42% des enfants d'Usclas d'Hérault.

Monsieur le Maire d'Usclas d'Hérault a souhaité que les enfants de sa commune, scolarisés à Cazouls d'Hérault puissent bénéficier, sur place, d'un accueil de loisirs périscolaire ; activité relevant de la compétence action jeunesse de la Communauté de communes du Clermontois.

Parallèlement, la commune de Cazouls d'Hérault, compétente en matière d'action jeunesse sur son territoire, accepterait de mettre à disposition ses locaux afin de les y accueillir.

Madame GAIRAUD précise que depuis la modification en séance du 03 octobre 2018, de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale intercommunale » de la Communauté de communes du Clermontois, pour lui permettre l'exercice d'une telle compétence en dehors de son territoire, les parties ont mis en œuvre, conformément aux dispositions des articles L5221-1 et 5221-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention d'entente intercommunale qu'il convient de renouveler par année scolaire.

Madame GAIRAUD propose au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet de convention d'entente pour l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

26. Modification du tableau des effectifs

Conformément aux divers mouvements de personnels, mises en stage, avancements de grade et l'actualisation des emplois pourvus, Monsieur BARDEAU propose la mise à jour du tableau des effectifs et d'y apporter les créations et suppressions de postes suivantes :

Personnel titulaire :

Pour actualiser les emplois suite aux avancements de grade 2020, il convient de procéder à :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif ppal 2^{ème} classe TC
- Suppression de :
 - 3 postes d'agent de maîtrise TC
 - 4 postes d'adjoint technique TC
 - 1 poste d'adjoint technique TNC 30/35°
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture ppal 2^{ème} classe TC
 - 1 poste d'adjoint d'animation TNC 28/35°
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine ppal 2^{ème} classe TC

Pour actualiser les emplois suite à une modification de temps de travail (avis favorable du CT du 10 décembre 2019), il convient de procéder à :

- Suppression d'1 poste d'adjoint technique TNC 20/35°

Pour permettre les mises en stage d'agents occupant des postes permanents, il convient également de procéder à la création de :

- 1 poste d'adjoint administratif TNC 32/35°
- 1 poste d'adjoint d'animation TNC 25/35°

Monsieur REVEL précise qu'à ce jour, 266 postes sont inscrits au tableau des effectifs. 219 postes sont pourvus et 47 sont vacants.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

27. Projet d'Intérêt Général du Département de l'Hérault – Attribution de subventions

Par délibérations en date du 11 avril 2018 et du 27 février 2019, la Communauté de communes du Clermontais a approuvé sa participation au Projet d'Intérêt Général (PIG) porté par le Département de l'Hérault et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) destiné à l'amélioration de l'habitat privé et à la lutte contre l'habitat indigne sur un territoire donné et pour une durée de 3 ans.

Madame PASSIEUX indique que ce projet consiste notamment en une aide financière des propriétaires occupants ou bailleurs pour la rénovation de leur habitat.

Il est rappelé que le montant total du budget alloué par la Communauté de communes du Clermontais pour la durée de la convention s'élève à 94 003 euros.

Après examen des demandes d'aide présentées pour bénéficier de ce dispositif, l'ANAH a retenu les projets dont la liste est présentée en annexe.

Le montant de la participation de la Communauté de communes du Clermontais s'élève à un montant de 37 810 €.

Madame PASSIEUX précise qu'à mi-parcours les montants de subventions allouées sont de 80 802,65€ soit 86 % du budget.

Cette très forte consommation de crédit est le signe d'un besoin réel et de la nécessité politique d'accompagner encore plus fortement cette action en faveur des ménages composant notre territoire.

L'analyse de la ventilation des dossiers ainsi que les montants des subventions sur le territoire font apparaître une répartition plutôt homogène.

Les actions sont essentiellement ciblées sur de la rénovation énergétique, environ 75 % en nombre de dossiers.

Monsieur REVEL précise la répartition de la participation des dossiers par commune. Clermont l'Hérault représente 24 % du montant de la participation pour 20 % des dossiers, Fontes 14 % de la participation pour 6.4 % des dossiers, Paulhan 8.5 % de la participation pour 13.5 % des dossiers et Canet 8 % de la participation pour 8 % des dossiers.

Seules les communes de Mourèze, Mériçons, Valmascle, Liausson n'ont pas pour le moment enregistré de dossiers.

Madame PASSIEUX propose ainsi au Conseil communautaire d'approuver l'attribution de ces subventions.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.


Le rapport est adopté à l'unanimité.

28. Eau et assainissement – Clermont l'Hérault / Nébian et Villeneuve - Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2019

Monsieur RODRIGUEZ expose chacun des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif relatifs à l'année 2019, présentés dans les points 28 à 33 de l'ordre du jour. Ils concernent les périmètres et gestionnaires suivants :

- Clermont l'Hérault – Nébian – Villeneuve
- Commune de Péret
- Régie intercommunale INTERC'EAU
- Service SPANC
- Rapports Annuels du délégataire Pérotoise des Eaux
- Rapports Annuels du délégataire SAUR

Les tableaux de synthèse ci-dessous sont présentés, en support de l'intervention de Monsieur RODRIGUEZ.

1

R.P.Q.S. ASSAINISSEMENT 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES:

Estimation du nombre d'habitants desservis :

- 13 760 habitants desservis par INTERC'EAU
- 11 233 habitants desservis par Délégation de Service Public (SAUR et Pérotoise des eaux)

Un nombre d'autorisation de déversements trop faible: Action prévue en 2021.

Un prix moyen de l'assainissement TTC calculé pour 120 m³ de 1,56 €/m³ mais variant de 0,81 €/m³ à 1,8 €/m³

INDICATEURS DE PERFORMANCE:

Ensemble des réseaux de collecte et ouvrages considérés conformes en 2019.
Témoigne d'une exploitation sérieuse des installations parfois vieillissantes.

Approbation des R.P.Q.S. 2019: Points 28 à 31.

R.P.Q.S. EAU POTABLE 2019

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES:

Estimation du nombre d'habitants desservis :

- 15 279 habitants desservis par INTERC'EAU
- 11 557 habitants desservis par Délégation de Service Public (SAUR et Péretoise des eaux)

Un prix moyen de l'eau potable TTC calculé pour 120 m³ de 1,91 €/m³ mais variant de 1,44 €/m³ à 2,89 €/m³

INDICATEURS DE PERFORMANCE:

Un taux de conformité sur les eaux distribuées de + de 99%.

Un rendement moyen de 64,78% qui reste insuffisant, et qui varie de 40 à 95,1%.

Un taux moyen de renouvellement très insuffisant (0,1%) mais qui sera en hausse en 2020 (travaux en cours)

Un indice d'avancement de la protection de la ressource insuffisant pour 7 communes (Dossiers DUP en cours)

Approbation des R.P.Q.S. 2019: Points 28 à 31.

Monsieur RODRIGUEZ précise de même que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de ces rapports annuels, qui doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, l'ensemble des RPQS relatifs à l'année 2019 et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Chaque RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Ils sont disponibles également pour consultation, sous format papier dans les locaux de la Communauté de communes du Clermontais.

Monsieur BESSIERE s'interroge sur les garanties dont dispose la Communauté de communes concernant le cofinancement des opérations d'investissement en matière d'eau et d'assainissement, et sur l'impact éventuel de l'autofinancement sur le prix de l'eau.

Monsieur REVEL précise que les seuils de cofinancement sur de telles opérations sont en moyenne de l'ordre de 50 à 60%. Il précise de même que la Communauté de communes est la première à avoir, dès 2018, signé une convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Monsieur REVEL indique de même que l'installation des conseils d'exploitation de l'eau et de l'assainissement seront l'occasion d'un état des lieux de la programmation d'investissement pluriannuelle.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

29. Eau et assainissement – Commune de Péret – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2019

Suite à l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

30. Eau et assainissement – Régie intercommunale INTERC'EAU – Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'année 2019

Suite à l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

31. Eau et assainissement – Service SPANC – Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'année 2019

Suite à l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

32. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire Pérotoise des Eaux – Année 2019

Suite à l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

33. Eau et assainissement – Approbation des Rapports Annuels du délégataire SAUR – Année 2019

Suite à l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

34. Assainissement – Approbation du zonage d'assainissement de la commune d'Usclas d'Hérault

L'actualisation du zonage d'assainissement de la commune d'Usclas d'Hérault a été rendue nécessaire dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune. Celui-ci a donc fait l'objet d'une enquête publique conjointe à la révision du PLU.

Monsieur RODRIGUEZ précise que le zonage d'assainissement a été approuvé par la commune par délibération en date du 9 Juin 2020.

Il intègre notamment :

- Le projet de raccordement de la commune à la future station intercommunale de Paulhan,
- Le programme de travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune.

Considérant l'approbation de ce zonage par la commune d'Usclas d'Hérault, et sa compatibilité avec les investissements engagés par la communauté de communes pour la mise en conformité du système d'assainissement d'Usclas d'Hérault, Monsieur RODRIGUEZ propose aux membres du Conseil communautaire d'adopter ce zonage d'assainissement

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

35. Eau et assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement Tranche 3 - Cabrières

Suite au transfert de ces compétences à la Communauté de communes du Clermontais, et en attente de la finalisation des schémas directeurs intercommunaux, la Communauté de communes souhaite réaliser les travaux prioritaires inscrits dans les documents de planification des communes.

Monsieur RODRIGUEZ indique que la commune de CABRIERES a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2013.

Le centre ancien du village dispose d'un réseau unitaire représentant 1 825 ml. Les eaux usées et les eaux pluviales sont reprises par une canalisation unique. Celle-ci est reliée à 2 déversoirs d'orage se rejetant dans la Boyne.

Les débits d'eaux claires parasites permanentes ont été estimés à 31 m³/j, soit 42% des débits moyens par temps secs. Les eaux claires parasites ainsi collectées provoquent :

- des rejets directs d'eaux usées non traitées au milieu naturel par le déversoir d'orage implanté sur le réseau d'assainissement ;
- des perturbations du fonctionnement de la station d'épuration engendrant des départs de boues vers le milieu récepteur et une baisse du rendement épuratoire de cet ouvrage.

Le volume susceptible de surverser a été estimé à 856 m³/j pour une occurrence bimestrielle de 29 mm.

La mise en séparatif des réseaux est une des priorités du schéma directeur.

Les travaux projetés prévoient la création des ouvrages de collecte des eaux usées (canalisation principale et branchements) sur le secteur concerné.

Monsieur RODRIGUEZ précise que la tranche 3 correspond à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la réfection des réseaux d'eau potable des rues de la Place, du Mas Rigaud, du Chemin de Trescol et du ruisseau du Bayle. Elle représente un linéaire de 420 ml.

Par ailleurs, le réseau d'eau potable de la commune est vétuste. En 2018, les réseaux d'eau potable de la commune présentaient un rendement de 47,7%. Dans l'optique de réduire les fuites et donc de limiter l'impact sur la ressource en eau potable, la Communauté de communes s'est engagée dans un plan d'actions visant à remplacer les réseaux les plus fuyards.

Par opportunité, il sera donc réhabilité sur l'emprise du projet de mise en séparatif. L'ensemble des réseaux sera posé en tranchée commune.

Pour les secteurs faisant l'objet de la présente demande de subvention, le gain théorique attendu après la réalisation de travaux en termes de réduction de fuites serait de 8,7 m³/j, soit 3 158 m³/an.

La Communauté de communes a engagé en 2019 une première tranche de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (Rue du mas de Silhol et Rue de l'Eglise).

La tranche 2 de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, sera engagée en 2020 (Rue du Mas de Gausse).

Monsieur RODRIGUEZ propose d'enchaîner sur une 3^{ème} tranche en 2021, conformément aux préconisations du schéma directeur d'assainissement.

Les travaux de réhabilitation des réseaux des rues sont estimés à 583 000 € HT, répartis de la façon suivante :

- Réhabilitation réseau d'eau potable	256 520 € HT
- Réhabilitation réseau d'assainissement	326 480 € HT

Ce projet est inscrit au contrat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes « pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement ».

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

36. Eau - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable Tranche 3 – Canet

Suite au transfert de ces compétences à la Communauté de communes du Clermontois, et en attente de la finalisation des schémas directeurs intercommunaux, la Communauté de communes souhaite réaliser les travaux prioritaires inscrits dans les documents de planification des communes.

Monsieur RODRIGUEZ indique que la commune de CANET a finalisé le schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2015. Suite à cette étude, un programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable (suppression de fuite) a été établi.

En 2018, les réseaux d'eau potable de la commune présentaient un rendement de 56%.

Compte tenu de cette valeur, les tranches de travaux 1 à 3 ont été définies :

- En donnant priorité aux économies d'eau : le programme de travaux sur le réseau d'eau potable intègre les travaux prioritaires du Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) compte tenu des Indices Linéaires de Perte définis ;
- En planifiant les travaux d'assainissement associés sous réserve qu'ils soient identifiés dans le programme de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que l'objectif du programme de travaux est d'atteindre un rendement correct des réseaux d'eau potable, en conformité avec la législation, en réparant rapidement les fuites afin de retrouver et maintenir un rendement conforme au décret du 27 janvier 2012.

Ainsi, les travaux sur les réseaux d'eau potable des 3 tranches sont considérés en priorité 1 ou 2 dans le Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP).

Le gain total théorique attendu après la réalisation de travaux des 3 tranches sera de 186 m³/j. Soit une amélioration du rendement de 20% (rendement final attendu de 70%).

Dans l'optique de réduire les fuites et donc de limiter l'impact sur la ressource en eau potable, la Communauté de communes s'est engagée dans un plan d'actions visant à remplacer ou renforcer les réseaux les plus fuyards.

Pour les secteurs faisant l'objet de la présente demande de subvention, le gain théorique attendu après la réalisation des travaux en termes de réduction de fuites serait de 23 m³/j, soit 8 395 m³/an :

- Rue du Nord, 170 ml, 9 m³/j ;
- Rue des Aires, 150 ml, 8 m³/j ;
- Rue d'Aniane, 120 ml, 6 m³/j.

La Communauté de communes a engagé en 2019 une première tranche de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement (rue de la Fabrique et chemin de Galons Bas). La tranche 2 de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, sera engagée en 2020 (Impasse de la Ville, rue de la Ville, rue Courte, rue de la Villette, impasse du Nord, Grand Rue et Grand Place).

Elle souhaite enchaîner sur la 3ème tranche en 2021.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la Tranche 3 sont estimés à 232 850 € HT.

Monsieur RODRIGUEZ indique enfin que ce projet est inscrit au contrat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes « pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement », signé en 2019.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

37. Eau et assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux eau potable et assainissement Tranche 2 - Saint Félix de Lodez

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que la Communauté de communes du Clermontais a voté favorablement, en Juillet 2016, pour une prise de compétence eau et assainissement dès le 1^{er} Janvier 2018.

Parmi les communes du Clermontais concernées par ce transfert de compétence, se trouve la commune de Saint Félix de Lodez dont les services eau potable et assainissement étaient gérés par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Pic Baudille. Ce syndicat avait engagé la réalisation des schémas directeurs d'eau et d'assainissement à l'échelle des 8 communes qui le composaient.

Ces schémas directeurs d'eau et d'assainissement des eaux usées ont été finalisés en 2019). Suite à ces études, un programme de travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement a été établi.

Les schémas témoignent, sur la commune de Saint Félix de Lodez, d'une forte sensibilité des réseaux d'assainissement aux Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP), et d'un Indice Linéaire de Perte global sur le réseau d'eau potable du centre ancien de 14,8 m³/j/km.

Dans l'optique de réduire les fuites et donc de limiter l'impact sur la ressource en eau potable, la Communauté de communes s'est engagée dans un plan d'actions visant à remplacer ou renforcer les réseaux les plus fuyards.

L'objectif du programme de travaux est de maintenir un rendement correct des réseaux d'eau potable, en conformité avec la législation, en réparant rapidement les fuites afin de retrouver et maintenir un rendement conforme au décret du 27 janvier 2012.

Les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement des 2 tranches sont une des priorités des Schémas Directeurs d'Alimentation d'Eau Potable (SDAEP) et d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU).

Pour les secteurs faisant l'objet de la présente demande de subvention (Avenue Marcellin Albert et Avenue de l'Enclos), le gain théorique attendu après la réalisation des travaux en termes de réduction de fuites serait de 3 069 m³/an.

Monsieur RODRIGUEZ ajoute que les travaux projetés prévoient également la création des ouvrages de collecte des eaux usées (canalisation principale et branchements) sur le secteur concerné.

La Communauté de communes a engagé en 2019 une première tranche de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement et souhaite enchaîner sur la 2ème tranche en 2021.

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de cette Tranche 2 sont estimés à 459 434,70 € HT.

Le montant des travaux sont évalués à :

- 197 895,70 € HT pour la réhabilitation du réseau eau potable.
- 261 539 € HT pour la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

38. Eau et assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'assainissement Tranche 2 - Usclas d'Hérault

Suite au transfert de ces compétences à la Communauté de communes du Clermontois, et en attente de la finalisation des schémas directeurs intercommunaux, la Communauté de communes souhaite réaliser les travaux prioritaires inscrits dans les documents de planification des communes.

Monsieur RODRIGUEZ indique que la commune d'USCLAS D'HERAULT a finalisé son schéma directeur d'assainissement en 2017.

Le système d'assainissement de la commune présente la particularité de disposer d'un réseau unitaire de l'ordre de 1 070 ml ; soit 32% du réseau d'assainissement. Lors des épisodes pluvieux, les eaux

usées non traitées se déversent directement via le déversoir d'orage situé en amont du poste de relevage principal.

Le schéma directeur considère comme prioritaire la mise en séparatif de ces réseaux d'assainissement.

La Communauté de communes va engager en 2020 une première tranche de réhabilitation des réseaux d'assainissement et souhaite enchaîner sur la 2ème tranche en 2021.

La tranche 2 correspond à la mise en séparatif et à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des Rues du Barry, de la Révolution et des Jardins et Cours National. Les travaux représentent un linéaire de 475 ml.

Les travaux projetés prévoient la création des ouvrages de collecte des eaux usées (canalisation principale et branchements) sur le secteur concerné et la conservation du réseau unitaire actuel qui sera transformé en réseau pluvial et qui collectera les eaux pluviales.

Les branchements particuliers seront repris en totalité sur le domaine public et raccordés sur la nouvelle canalisation des eaux usées. Les anciens branchements seront déconnectés du futur réseau pluvial (ancien unitaire).

Les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la Tranche 2 sont estimés à 355 488 € HT.

Monsieur RODRIGUEZ précise que ce projet est inscrit au contrat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Communauté de communes « pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement ».

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

39. Eau et assainissement - Demande de subventions - Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement – Ceyras

La Communauté de communes du Clermontois exerce les compétences eau et assainissement pour la commune de CEYRAS depuis le 1er janvier 2018.

La commune de Ceyras porte un projet de réhabilitation de la voirie de la Grand Rue, de la Croix de Belleau, ainsi que de la Place de la Mairie.

Compte tenu de la vétusté des réseaux d'eau et d'assainissement du secteur concerné, la Communauté de communes souhaite, en préalable à la réfection de voirie, entreprendre la réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement.

Monsieur RODRIGUEZ indique que les travaux de réhabilitation des réseaux des rues sont estimés à 762 808 € HT, répartis de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Réhabilitation réseau d'eau potable | 320 673 € HT |
| - Réhabilitation réseau d'assainissement | 442 135 € HT |

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

40. Eau et assainissement - Demande de subventions – Création d'une station d'épuration intercommunale et de réseaux de transferts – Paulhan, Aspiran, Usclas d'Hérault

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que les communes d'Aspiran, Paulhan et Usclas d'Hérault doivent faire face à des problématiques sur leurs infrastructures d'assainissement.

Afin de traiter ces problématiques et dans une logique de mutualisation, la Communauté de communes a réalisé en 2018 une étude de faisabilité visant à étudier les différentes solutions envisageables : création de stations d'épuration communales ou intercommunales.

Suite à la réception de cette étude, la Communauté de communes a choisi de privilégier une solution intercommunale pour traiter les eaux usées de ces 3 communes, et permettre, par la même occasion, de sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes d'Aspiran et Paulhan par la création d'une interconnexion.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- La création d'une station d'épuration intercommunale implantée à Paulhan permettant le traitement des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault, Paulhan et Aspiran.
- La création des réseaux de transfert des eaux usées des communes d'Usclas d'Hérault et Aspiran vers la station d'épuration intercommunale.
- La création d'une interconnexion en eau potable entre les communes de Paulhan et Aspiran.

Monsieur RODRIGUEZ indique que par délibération du 10 Juillet 2019, le cabinet ENTECH a été nommé afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet. La réalisation de l'Avant-Projet a permis d'établir une estimation du projet qui s'établit à 8 219 965 € de la façon suivante :

- | | |
|--|----------------|
| - Tranche 1 : création de la station d'épuration intercommunale | 4 998 059 € HT |
| - Tranche 1 : création des réseaux de transfert des eaux usées d'Usclas d'Hérault vers la station d'épuration intercommunale | 493 356 € HT |
| - Tranche 2 : création des réseaux de transfert des eaux usées d'Aspiran vers la station d'épuration intercommunale | 1 979 663 € HT |
| - Tranche 2 : Création de l'interconnexion en eau potable entre les communes de Paulhan et Aspiran | 748 887 € HT |

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

41. Eau potable - Demande de subventions – Réhabilitation des réseaux d'eau potable dans le hameau de Malavieille – Mérifons

Monsieur RODRIGUEZ rappelle que par délibération du 30 Octobre 2019, le Conseil communautaire a adopté le projet de création d'un système d'assainissement collectif sur le hameau de Malavieille – commune de Mérifons.

Ce projet adopté consiste notamment à la création des réseaux d'assainissement et d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux.

La réalisation en cours des schémas directeurs intercommunaux a permis, sur l'ensemble des communes, de préciser les périodes de pose des réseaux d'eau et d'assainissement.

Sur le hameau de Malavieille, les réseaux d'eau potable actuellement en place datent de 1964.

Compte tenu de l'âge avancé de ces réseaux, il est proposé de procéder à la réhabilitation de ces réseaux d'eau potable, de façon concomitante à la création des réseaux d'assainissement.

Ces travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sont estimés à 67 215.50 HT.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

42. Réhabilitation du Théâtre de Clermont l'Hérault – Approbation de l'avant-projet et demandes de subventions

Monsieur REVEL accueille Monsieur Pascal THIBAUT, architecte retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette réhabilitation, qu'il invite à présenter le projet.

Monsieur THIBAUT présente le dossier de réhabilitation au travers de différentes vues de l'état des lieux et du projet de travaux, et en détaille le contenu dans son exposé.

Cette opération concerne l'ensemble de l'équipement, avec une intervention sur la charpente, des travaux d'isolation, tout un volet « accessibilité » pour mettre le bâtiment aux normes, un espace scénique repensé, de même que les gradins, l'espace d'accueil et les parties techniques.

Monsieur VALERO rappelle que le Théâtre de Clermont l'Hérault « Le Sillon » est une scène conventionnée dédiée aux spectacles d'arts vivants.

Implanté au cœur de ville le long des allées Salengro il occupe une place structurante, profondément ancrée dans la mémoire collective. Avec sa façade principale néo-classique il affirme son identité patrimoniale et architecturale. Sa dernière restructuration date des années 80.

Bien qu'ayant fait l'objet de diverses phases de mise en conformité au cours du temps, le fonctionnement de la salle n'est plus adapté aux exigences contemporaines du spectacle : le fonctionnement original du gradinage et de scène modulable est aujourd'hui caduque et le lieu n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs les équipements et aménagements sont vétustes.

Monsieur VALERO indique que l'ensemble doit être totalement réhabilité en prenant en compte différents enjeux.

L'enjeu architectural et urbain, en premier lieu.

Le Théâtre est implanté en cœur de ville et a une vocation culturelle et sociale à l'échelle de la Communauté de communes et de son bassin de population. Ce caractère structurant d'équipement public à vocation culturelle doit être réaffirmé.

Ainsi le projet architectural a été développé comme un marqueur de l'identité du territoire alliant modernité et identité patrimoniale.

L'enjeu fonctionnel ensuite.

Le théâtre est conçu comme un outil performant adapté aux attentes contemporaines du spectacle d'art vivant des artistes techniciens et spectateurs et un lieu d'échange de communication ouvert à tous.

Ainsi les volumes et espaces seront reconsidérés et les équipements remis à niveau (électricité, chauffage, ventilation, désenfumage.). L'isolement et le traitement acoustique seront optimisés et la mise en conformité vis-à-vis des règles incendie et accessibilité PMR sera réalisée.

Monsieur VALERO précise que l'estimation du coût prévisionnel des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 2 174 519 € HT soit 2 609 423 euros TTC.

Le plan de financement prévoit une part d'autofinancement à hauteur de 20 % soit 434 904 euros. Le cofinancement attendu de nos partenaires est de 80 % du coût global HT soit 1 739 615 euros.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit une durée de réalisation de 20 mois à compter de l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur REVEL précise qu'un tour de table des partenaires financiers sollicités étudie actuellement le projet, dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par l'Etat. Les travaux sont prévus de début 2021 à décembre 2022.

Monsieur VALERO rappelle que durant cette période, la programmation culturelle se fera dans l'espace public et dans les communes du territoire.

Monsieur BESSIERE se déclare favorable au projet, au regard de la place qu'occupe le théâtre sur la commune. Il émet toutefois deux réserves. La première concerne le souhait de la municipalité d'être associée au développement du projet culturel du Sillon. La seconde est qu'à côté du théâtre, un autre équipement culturel occupe le territoire. Il s'agit du cinéma associatif Alain Resnais, qui malgré ses 75 000 entrées annuelles est situé dans des locaux exigus, non conformes aux normes d'accessibilité et ne disposant que d'une salle.

D'autres équipements, notamment dans le domaine sportif connaissent également un besoin de mise à niveau, avec une forte pression de la part de leurs utilisateurs.

Monsieur BESSIERE propose d'engager une réflexion commune sur ce sujet.

Monsieur ARRIBAT note le coût très élevé de cette rénovation.

Madame SOULAIRAC s'interroge sur la faible augmentation de la jauge suite à ces travaux. Elle relève que les crédits prévus pour cette opération auraient pu être mobilisés sur un équipement neuf.

Monsieur REVEL rappelle le souhait de maintenir un tel équipement en centre ville. Il rappelle de même les réserves qu'il avait émises lors du précédent mandat sur cette opération, qui finalement est un projet de réhabilitation d'ensemble, à la fois fonctionnel et de mise aux normes obligatoire.

Monsieur REVEL propose de même d'étudier l'idée d'un nouveau lieu de rencontre, au fil du mandat.

Monsieur THIBAUT précise à Monsieur SABATIER que la jauge est de 190 personnes.

Monsieur VALERO insiste sur le fait que le théâtre n'a pas connu d'opération d'investissement depuis 1984, et le coût des travaux programmés doit être rapproché des coûts d'autres équipements publics nécessaires pour un territoire, que ce soit une école ou une station d'épuration. Il rappelle de même que la programmation culturelle est adaptée à la jauge, avec régulièrement des représentations multiples d'un même spectacle.

Monsieur DIDELET rappelle la qualité architecturale et patrimoniale de ce théâtre, avant les travaux qui l'ont selon lui, saccagé dans les années 80. Depuis, cet équipement a rendu service et mérite une intervention là où un équipement neuf en périphérie n'aurait aucune âme.

Monsieur DIDELET insiste de même sur le risque pénal pour la collectivité, en matière d'accueil du public dans un bâtiment non mis aux normes, et tout comme Clermont l'Hérault mérite d'accueillir un lieu culturel symbolique, le service culturel intercommunal a besoin d'un outil de travail performant.

Madame BLANQUET espère que le cofinancement sera bouclé tel qu'évoqué précédemment, et espère que l'aspect « qualité énergétique » sera bien pris en compte.

Madame RICARD insiste sur l'importance, en cette période complexe, de travailler sur l'imaginaire. Le théâtre, la culture sont des éléments essentiels pour nos concitoyens.

Monsieur BRUN rappelle que ce projet est l'aboutissement de réflexions engagées dès 2014.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à la majorité (Une voix contre).

43. Lecture publique – Contrat Territoire Lecture – Demande de subventions

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture, signé en 2017 avec la DRAC Occitanie et le Département, nous sollicitons nos partenaires pour le financement de deux fiche-actions, le poste de coordinatrice du réseau des bibliothèques et la mise en place d'animations dans les bibliothèques (accueils d'auteurs, lectures etc...)

Pour le co-financement du poste Monsieur VALERO propose de solliciter la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Occitanie et le Département de l'Hérault à hauteur de 8710€ chacun, sur un budget total de 43 550€.

Pour les animations dans les bibliothèques, il est proposé de solliciter la DRAC Occitanie à hauteur de 7500€ sur un budget total de 15 750€.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

44. Lecture publique – Rendez-vous en bibliothèques : accueil de classes – Demande de subventions

Monsieur VALERO rappelle que les actions de sensibilisation en direction des publics scolaires sont un des axes de développement du projet du Réseau des bibliothèques du Clermontais.

Dans le cadre de « Rendez-vous en bibliothèques », un dispositif initié par la DRAC pour des accueils de classes en bibliothèque, est programmée la mise en œuvre d'ateliers de création d'une bande-dessinée, pour des élèves de classes de CM des communes de Clermont l'Hérault et Paulhan.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter la DRAC Occitanie pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 150€ sur un budget total de 2 300€.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

45. Lecture publique – Informatisation du Réseau des bibliothèques du Clermontais – Demande de subventions

L'informatisation de l'ensemble des bibliothèques du réseau a pour objectif d'améliorer les services aux usagers (leur offrir une offre documentaire étendue, plus abondante et plus diversifiée) et d'améliorer l'efficacité du travail des équipes des bibliothèques (traitement partagé des documents, vision d'ensemble des collections, des publics...).

Au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD), un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la DRAC et du Conseil départemental pour la deuxième phase d'informatisation du Réseau des bibliothèques.

Monsieur VALERO propose ainsi de solliciter la DRAC Occitanie pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 9 691,92€ et le Conseil départemental pour une subvention d'un montant de 4 405,42 € sur un montant cofinancable de 17 621,67€ HT.

Dans le cadre du dépôt d'un dossier au titre de la DGD, cette demande de subvention est accompagnée d'une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour des collections destinées à la Petite Enfance pour un montant de 2 343,33€ sur un budget total de 4 686,66€ HT.

Monsieur REVEL confirme à Monsieur PEREZ que Villeneuve est bienvenue dans le réseau intercommunal de lecture publique.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

46. Théâtre Le Sillon - Demandes de subventions 2021

Dans le cadre de la convention quadriennale de Scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », Monsieur VALERO propose que la Communauté de communes sollicite ses partenaires pour l'exercice 2021, au titre du programme d'actions artistiques et culturelles du Théâtre Le Sillon :

- L'Etat (DRAC Occitanie) à hauteur de 80 000€
- La Région Occitanie à hauteur de 91 000€
- Le Département de l'Hérault à hauteur de 68 000€

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

47. Théâtre Le Sillon Tarif livre *Cucine(s) Lab, projet artistique et culinaire de territoire*

En plus des spectacles qu'il diffuse sur tout le territoire, Le Sillon initie régulièrement des projets artistiques et culturels de territoire, dans lesquels les artistes suscitent la participation active des habitants.

En 2018-2019, Le Sillon a mené avec l'artiste Floriane Facchini le projet « Cuisine(s) Lab », qui a consisté à dresser un portrait sensible du territoire à travers une exploration des cuisines, des recettes et de la gastronomie ordinaire.

Aujourd'hui, la Communauté de communes a édité un livre retraçant ce projet. Monsieur VALERO propose de le mettre en vente au tarif de 5€. Il sera vendu au Théâtre après les représentations et à l'office de tourisme.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

48. Centre Aquatique du Clermontais – Modifications des horaires pour l'année 2020/2021

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les horaires d'ouverture au public aux bassins ludiques, sportifs et pataugeoire du Centre aquatique du Clermontais pour l'année 2020/2021, dont il donne les détails à l'assemblée.

Monsieur COSTE précise à Monsieur SABATIER que la fermeture du jeudi matin a des raisons techniques et financières.

Monsieur REVEL ajoute qu'un audit organisationnel et financier va être lancé sous peu, afin de réaliser un état des lieux des dix premières années d'exploitation et dresser des perspectives de gestion pour l'avenir.

Monsieur REVEL confirme à Madame DJUROVIC que la piscine sur PAULHAN est comprise dans le périmètre de cette étude.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

49. Centre Aquatique du Clermontais – Approbation des tarifs 2020/2021

Monsieur COSTE propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les tarifs d'accès au Centre aquatique du Clermontais pour l'année 2020/2021 et en donne les détails dans son exposé.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

50. Approbation de la charte de la laïcité

Monsieur VALERO propose aux membres du Conseil d'approuver la charte de laïcité donne il donne les détails dans sa présentation.

Monsieur VALERO indique ainsi que cette charte, qui présente sept articles, engage notamment les signataires à rejeter notamment toute forme de discrimination, à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes ou à ne contraindre personne à pratiquer une religion ou à « une pratique quelle qu'elle soit ». Toute association, quelle que soit sa nature, souhaitant prétendre à une subvention de la Communauté de communes du Clermontais devra signer cette charte.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

51. ZAC de la Salamane – Réalisation d'un second carrefour « giratoire » sur la RD 2 au point routier 3+500 entre CLERMONT L'HERAULT et CANET – Projet de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de l'Hérault

Monsieur REVEL rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le dossier de réalisation de la ZAC de la Salamane prévoit l'aménagement d'un second carrefour giratoire à quatre branches sur la Route Départementale 2 (Point Routier 3+500), afin ;

- de conforter les accès à la ZAC,
- d'améliorer la fluidité de circulation sur la RD2
- de permettre une irrigation routière autant en provenance de Canet que de Clermont l'Hérault.
- de sécuriser les accès et les sorties de la ZAC en évitant les tournes à gauche.

Monsieur REVEL précise que par délibération en date du 1^{er} février 2017, la Communauté de communes du Clermontais avait déjà saisi le Département de l'Hérault sur cette question.

Des rencontres de travail entre les services départementaux et communautaires ont été organisées afin de clarifier les attentes de chacun.

Ainsi, le Département souhaite reprendre le profil en travers de la sortie de CANET jusqu'à l'entrée de CLERMONT L'HERAULT en y intégrant une piste cyclable.

L'implantation d'un nouveau giratoire devant mobiliser du foncier départemental, il est proposé de solliciter le Département pour la conduite de ce projet, tant sur l'ensemble des études (techniques, routières, loi sur l'eau, impact environnemental, etc.), que dans sa phase de réalisation (APS, appel d'offre, attribution des marchés, réalisation, réception etc.) au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir.

La Communauté de communes souhaite également que le département intègre dans ces études la nécessité de prendre en compte une traversée de la RD 2 afin de traiter les eaux de ruissellements en provenance de Brignac et de Clermont l'Hérault vers les ouvrages hydrauliques de la ZAC de la Salamane.

Monsieur REVEL propose au Conseil communautaire de solliciter le Département de l'Hérault pour la conduite de ce projet, tant sur l'ensemble des études (techniques, routières, loi sur l'eau, impact environnemental, etc.), que dans sa phase de réalisation (APS, appel d'offre, attribution des marchés, réalisation, réception etc.) au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

52. Motion en faveur du projet d'antenne mobile sur la commune de Mourèze

Le Président attire l'attention des membres du Conseil communautaire sur la situation de la commune de Mourèze qui ne dispose toujours pas de l'accès au réseau de téléphonie mobile alors qu'elle est intégrée dans l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée.

Or, cette absence totale de réseau mobile qui complique singulièrement la mobilisation des services de secours et l'accès aux soins, génère un risque élevé pour la sécurité des personnes, qu'elles soient résidentes ou visiteuses. En effet, Mourèze accueille chaque année plusieurs centaines de milliers de touristes et de randonneurs qui parcourent les sites classés du lac du Salagou.

Malgré plusieurs réunions avec l'opérateur FREE, ayant mené à l'étude de solutions techniques et de lieux d'implantation alternatifs (3 sites différents ont été envisagés, et l'un d'entre eux paraît répondre à toutes les contraintes techniques et environnementales), les services de l'État, tout particulièrement la DREAL et la DRAC, s'opposent systématiquement à toutes les solutions proposées par l'opérateur FREE.

La DREAL, en particulier, s'oppose à la délivrance du permis de construire de l'antenne relais sur tout site proposé.

De plus, les préconisations imposées par ces services, en matière de localisation et d'insertion paysagère des antennes dans ces deux sites classés, empêchent toute perspective favorable.

A ce jour il n'a pas été trouvé d'autre lieu d'implantation reprenant les critères techniques et environnementaux permettant la réalisation du projet (couverture du village et du cirque notamment).

Cela fait 3 années que le projet est en instance malgré l'engagement du gouvernement d'éliminer les zones blanches.

La commune de Mourèze se trouve isolée, ses habitants et visiteurs étant dans l'impossibilité de joindre les secours.

Ainsi, en 2009 un homme a été retrouvé décédé à son domicile des suites d'une crise cardiaque avec son téléphone portable sur sa poitrine.

La crainte de la municipalité est que les circonstances qui ont entraîné ce décès ne se reproduisent.

Le site de Mourèze reçoit environ 150 000 personnes selon les années. Ces personnes lors de leurs promenades ou randonnées sur les parcours du site ne disposent d'aucuns moyens modernes de communication bien que pratiquement tous disposent d'un mobile dans leur poche.

Aujourd'hui, dans le contexte actuel d'une probable nouvelle crise sanitaire liée à la COVID, nos populations sont inquiètes et se sentent abandonnées par l'État. En cas de nouveau drame lié à l'impossibilité de joindre les secours, nos concitoyens ne manqueront pas d'en analyser les causes et de rechercher les responsabilités.

La Communauté de communes du Clermontais porte le projet de construction d'une Maison de Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze. Ce projet a été conçu en partenariat avec la DREAL dans le respect des exigences environnementales et architecturales imposées par le site.

Il est cofinancé par l'Etat et a bénéficié de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de fonds FEDER ainsi que de cofinancements de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

Ce dernier projet a de même été validé en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Les refus successifs de la DREAL quant à l'implantation d'une antenne mobile à Mourèze sont en contradiction avec les ambitions affichées par les différents partenaires ayant porté cette Maison de Grand Site.

Ce dossier est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Les Conseillers communautaires demandent solennellement à Madame la Ministre de la Transition écologique, de délivrer ces autorisations dans les meilleurs délais possibles, afin de répondre aux attentes de nos populations et des touristes.

Monsieur le Président soumet la motion au vote.

La motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20h15.